

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

## Procuration(s) :

## Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît

## Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Christine MARCHAND

Date de convocation

11/10/2022

Date d'affichage

11/10/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

18/10/2022

et publication du :

18/10/2022

## N°23/2022 : ONF - EXERCICE 2023

EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°35/2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

### PREMIÈREMENT,

1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 20..... (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
----------	--------------	---------------

2 – **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221017-23\_2022-DE

2023 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9 à 12	0.40	EM

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle Justification	Surface (ha)	Type de coupe	Délai
16 ONF-RE	1.85	A2	2025
18 ONF-RE	2.72	RD	2024

### DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

#### 1 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 9 à 12

### TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à..... stères ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

? Abattage du taillis et des petites futaies : **15/04/2023**

? Vidange du taillis et des petites futaies : **15/10/2023**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221017-23\_2022-DE

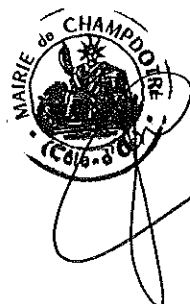
\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

#### QUATRIÈMEMENT

**ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHAMPDOTRE le 18/10/2022  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le
ID : 021-212101380-20221017-23_2022-DE

**SLO**